



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 MARS 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi six mars deux mille dix-sept, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame Manon Cadieux, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant le quorum du conseil.

Étaient également présents : Madame Manon Lambert, directrice générale et monsieur Jacquelin Millette, inspecteur municipal.

Conseillers absents : Madame Mireille Campeau et monsieur André Trudel.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**17-03-029 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**17-03-030 POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017 soit approuvé.

17-03-031

**POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – FÉVRIER 2017**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1700015 à D1700033, totalisant 7 225,74 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2017;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros C1700030 à C1700046 (chèques) - L1700009 à L1700028 (paiements en ligne), - P1700014 à P1700028 (paiements directs), le tout totalisant 122 413,88 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2017;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

17-03-032

**POINT 6
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

PROVENANCE

- Du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relativement à notre demande qui sera analysée afin de bénéficier du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres sur notre territoire.

**POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens, cinq (5), étaient présents. Aucune question, seulement de l'information.

17-03-033

**POINT 8
APPUI – DEMANDE DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR
L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

ATTENDU QU'É le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

ATTENDU QUE l'aide financière n'est versée qu'après 1000 voyages de camions forestiers sur un même chemin et qu'elle est de 832 \$ par kilomètre;

ATTENDU QUE les camions forestiers endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement aux voitures;

ATTENDU QUE l'aide accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nettement insuffisante comparativement aux coûts de réparation d'un chemin;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage.

La présente résolution soit transmise à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités membres de la MRCAL.

17-03-034

POINT 9
PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise Madame Manon Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

17-03-035

POINT 10
DEMANDE POUR AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial, Monsieur Sylvain Pagé, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, pour appui.

17-03-036

POINT 11
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ALBATROS MONT-LAURIER (MRCAL)

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Albatros Mont-Laurier (MRCAL);

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel avise l'organisme Albatros Mont-Laurier (MRCAL) qu'elle ne donnera pas suite à leur demande d'aide financière dans leur campagne de financement et leur souhaite tout le succès possible dans la réalisation de leurs activités.

17-03-037

POINT 12
DON ET RENOUELEMENT DE COMMANDITE – PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-LIÈVRE – COMMUNAUTÉ SAINT-MICHEL – ANNÉE 2017

ATTENDU la demande de commandite pour le feuillet paroissial pour l'année 2017 de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel;

ATTENDU la demande de remboursement des taxes foncières représentant un don à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel renouvelle sa commandite de 80 \$ pour l'année 2017 à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel, pour la publication du feuillet paroissial.
2. Qu'un don de 1 077,78 \$ soit fait à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre – Communauté Saint-Michel, représentant la somme équivalente au montant total des taxes foncières 2017, pour la partie imposable du presbytère.

17-03-038

POINT 13
APPUI AUX PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le pharmacien est un intervenant de première ligne dans le système de santé et que, par sa facilité d'accès, il aide à l'amélioration et à la performance du système de santé;

ATTENDU QUE les nouveaux actes conférés par la loi 41 permettent, entre autres, au pharmacien de désengorger les hôpitaux et d'assurer une continuité des traitements lorsqu'un patient est sans médecin de famille et que cette réalité est criante dans les régions éloignées comme la nôtre;

ATTENDU QUE de par l'étalement du territoire et les difficultés d'offrir du transport collectif en région, les services de proximité sont essentiels au maintien des régions et de leur population;

ATTENDU QUE de par sa proximité et sa facilité d'accès, le pharmacien permet un meilleur maintien à domicile pour la population vulnérable et/ou âgée;

ATTENDU QUE le pharmacien propriétaire est également un entrepreneur et gestionnaire d'une PME qui contribue à la santé économique de sa région;

ATTENDU QUE les pharmacies communautaires emploient 210 personnes à l'heure actuelle dans la MRC Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE les coupures sur plusieurs paliers du gouvernement actuel mettent en danger la viabilité des pharmacies communautaires et causeront des pertes d'emplois et de services pour notre région, voire la fermeture complète de certaines;

ATTENDU QUE depuis son élection, le gouvernement actuel sabre dans les dépenses du système de santé et, plus particulièrement, de façon majeure et répétitive dans les revenus des pharmaciens communautaires, soit : environ 100 000 \$ par pharmacie au niveau des honoraires professionnels avec la loi 28;

ATTENDU QUE la loi 81 entraînera une perte potentielle des allocations professionnelles avec les appels d'offres permis et que la loi 92 entraînera la baisse des revenus provenant des assureurs privés, causée par le dirigisme et la concurrence indirecte;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels versés par la Régie d'assurances médicaments du Québec aux pharmaciens propriétaires ont été négociés en 1997 et n'ont pas suivi l'inflation depuis près de 20 ans, en opposition avec la charge de travail et les responsabilités qui n'ont cessé d'augmenter avec le vieillissement de la population et à la demande du gouvernement par le biais de nouvelles lois, notamment la loi 41;

ATTENDU QUE les pharmacies en région éloignée sont parmi les plus affectées, la proportion de patients assurés par le système public avoisinant les 85 % comparé à 40 % pour le Québec en général, ce qui vient contribuer à fragiliser encore une fois nos régions;

ATTENDU QUE le mode de rémunération actuel du pharmacien par le gouvernement est désuet et mal adapté à la réalité régionale;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie les pharmaciens propriétaires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dans leur démarche auprès du premier ministre du Québec et du ministre de la Santé et des Services sociaux afin qu'ils reconnaissent l'importance de l'apport inestimable des pharmaciens communautaires et demandent d'entreprendre des discussions avec l'Association Québécoise des Pharmaciens Propriétaires (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions.

Que la présente résolution soit transmise à Monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, pour appui.

17-03-039

POINT 14
EMBAUCHE – POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU la recommandation du directeur du Service sécurité incendie de la Municipalité;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Monsieur Cédric Thibault, résidant au 103, rue Principale, soit embauché comme « pompier volontaire » au Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel et ce en date de la présente résolution.

17-03-040

POINT 15
RAPPORT ANNUEL 2016 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma.

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le rapport annuel 2016, du « Schéma de couverture de risques en service incendie – Section Mont-Saint-Michel », soit adopté tel que déposé et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

POINT 16
APPLICATION DE TÉLÉCOMMUNICATION – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Présentation d'une Application de télécommunication d'urgence pour le Service de sécurité incendie.

Monsieur Évêquoz fait la démonstration de l' « Application Info Page Alertes ». Cette Application, un système en cascades, sera en essai pour quelques mois afin de répondre aux besoins de télécommunications d'urgence pour avertir spontanément en temps réel, pour avertir des retards, et pour avertir les disponibilités de notre brigade de pompiers.

Un forfait nous sera proposé suite à cet essai.

POINT 17
VARIA – PAROLE AU CONSEIL

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un règlement concernant les permis de brûlage sera proposé à la prochaine séance du conseil.

17-03-041

POINT 18
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20 h 10.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale